

Annexe

1. Règlement intérieur.

Règlement Intérieur du Centre Aquatique « Centre Aquatique Aquapolis Limoges Métropole »

Article 1 ; Ouverture et fermeture de l'équipement.

Le centre aquatique est accessible aux jours et heures d'ouvertures. Les horaires et les tarifs des équipements du complexe sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans le hall d'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermetures sont également affichées à l'entrée.

L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Article 2 ; Droit d'entrée.

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement. Toute sortie est considérée comme définitive.

L'admission du public et la délivrance des tickets cessent une demi-heure avant l'heure de la fermeture.

Les enfants de moins de 8 ans, et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

En cas de perte de sa carte d'accès, une nouvelle carte sera établie moyennant le règlement du tarif en vigueur.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à 1930 baigneurs.

Article 3 ; Hygiène et sécurité.

La signalétique, même temporaire se doit d'être respectée.

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté.

Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors de la « zone vestiaires ».

La douche, avec savon et shampoing, est obligatoire pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve est également obligatoire pour éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtements habituels en dehors des lieux de baignade. Seuls les slips de bain sont autorisés. Les shorts, les bermudas, les lycras, les maillots cyclistes et les paréos ne sont pas autorisés.

Seul les tee-shirts de type « LYCRA » sont autorisés mais uniquement pour les enfants de moins de 8 ans.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'usage de l'huile solaire est autorisé et réglementé.

Suite à son utilisation, le passage par une douche est obligatoire avant tout retour au niveau des bassins.

L'accès de l'établissement est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évident.
- Aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse.
- Aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat médical de non-contagion.

Les participants aux activités animées par le personnel du centre aquatique doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux même et pour les autres participants, les activités proposées.

Le Centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, le fitness, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupe fautif.

Article 4 ; Consignes et procédures de secours.

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du centre aquatique situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Surveillants sont dotés d'une trousse de premiers secours et l'établissement est équipé de deux infirmeries avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

Article 5 ; Interdictions

Il est interdit :

- De pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs ». Une zone de déchaussage est prévue à cet effet. Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages.
- De courir, de se bousculer et de se pousser.
- De manger en dehors des zones prévues à cet effet sauf en cas d'organisation d'évènements particuliers.

- De mâcher du chewing-gum et de cracher.
- De fumer et de vapoter.
- D'apporter et de consommer de l'alcool.
- De plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille.
- De plonger près du mur ou près d'autres baigneurs.
- De pratiquer des apnées.
- D'utiliser palmes, masques et tubas en dehors des heures et des couloirs autorisés.
- D'utiliser des engins flottants gonflables tels que les matelas.
- D'utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées).
- De photographier ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique.
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : des flacons ou des biberons en verre, des couteaux, ...
- De laisser des débris dans l'établissement, hors des poubelles prévues à cet effet.
- D'utiliser des appareils musicaux générant des nuisances sonores (tels qu'un poste de radio ou un magnétophone).
- D'être nu en dehors des cabines prévues à cet effet.
- De stationner devant les bornes d'accueil.
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.
- D'avoir un comportement pouvant heurter la sensibilité des autres usagers.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement. Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

Les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet.

Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur, de faire de l'apnée.

Il est strictement interdit de marcher sur le mur mobile.

De même, il est interdit de passer d'un bassin à l'autre en passant par-dessus le mur mobile.

Toute baignade est interdite pendant une manœuvre du mur mobile.

Les Surveillants peuvent évacuer les bassins à tout moment pour effectuer une manœuvre.

Article 6 ; Pentagliss.

L'utilisation du Pentagliss est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ de chacune des activités que chacun se devra de respecter rigoureusement.

L'accès au Pentagliss pourra être empêché momentanément et à tout moment, notamment lors d'animation spécifique ou d'intervention prolongée d'un surveillant à l'infirmerie.

La limitation des personnes sera définie par le personnel surveillant pendant son fonctionnement.

- La signalisation affichée devant l'escalier doit être rigoureusement respectée.
- Les positions autorisées pour la descente doivent également être respectées.
- La descente à plusieurs personnes accrochées les unes aux autres est interdites.
- Les enfants de moins de six ans et ceux ne sachant pas nager ne sont pas autorisés sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte lors de la descente.
- Les bouées, planches et autre engins flottant ne sont pas autorisés.

Le pentagliss peut provoquer une légère usure des maillots de bain. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 7 ; Bassin ludique fun relax.

L'utilisation du bassin ludique fun relax est soumise à des règles strictes que chacun se devra de respecter rigoureusement.

L'accès pourra en être empêché momentanément et à tout moment.

La signalisation affichée doit être rigoureusement respectée.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 8 ans et ceux ne sachant pas nager qui ne sont pas accompagnés par un adulte.

La limitation des personnes sera définie par le personnel surveillant pendant son fonctionnement.

Article 8 ; Rivière

Il est interdit de :

- Sortir de la rivière à d'autres endroits que ceux prévus et indiqués.
- Descendre à plusieurs personnes accrochées les unes aux autres.
- D'utiliser des bouées, planches et autres engins flottants.
- Remonter la rivière à contre sens.

La rivière est déconseillée :

- Aux femmes enceintes.
- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques.
- Aux personnes ayant des problèmes de dos.
- A toutes personnes présentant des troubles physiques.

Article 9 ; Piscine à vagues.

Il est interdit :

- De monter sur « la boule à vague ».
- De passer sous « la boule à vague ».
- De s'approcher de « la boule à vague » lors de son fonctionnement.
- De s'approcher des crochets d'arrimages de « la boule à vague ».

La piscine à vague est déconseillée :

- Aux femmes enceintes.
- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques.
- Aux personnes ayant des problèmes de dos.
- A toutes personnes présentant des troubles physiques.

Article 10 ; Lagune de jeux enfants.

La lagune de jeux enfants est soumise à des règles strictes :

- Elle est réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents.
- Les jeux doivent être utilisés suivant les règles d'utilisation définies par le constructeur et l'exploitant.
- Les jeux et objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire et être remis à leur place en fin d'utilisation.

Article 11 ; Bassin multifonction.

Le bassin multifonction de 25 mètres est soumis à des règles particulières.

Il pourra faire l'objet d'une fermeture totale ou partielle pour l'utilisation des groupes, scolaires et animations.

L'utilisation de ce bassin sera définie par l'approbation du Surveillant présent autour de ce bassin.

Article 12 ; Apprentissage et animation.

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

Article 13 ; Responsabilité – Sanctions.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouvertures et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus.

En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs du centre aquatique acceptent implicitement le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée.

La direction et le personnel de l'établissement sont chargés de l'application du présent règlement et de réprimer tout manquements aux dispositions prises sans préjudices des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparés par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudices des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

La direction du centre aquatique et la société VERT MARINE déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

Les casiers restent sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Ils doivent être libérés après chaque utilisation.

L'accueil des associations et des groupes fait obligatoirement l'objet d'un règlement intérieur concernant l'accueil des groupes précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) mis en place dans cet établissement.

Article 14 ;

La direction du centre aquatique s'engage à appliquer les recommandations figurant en annexe de la circulaire 95-123 du 11 juillet 1995.

Il s'agit entre autres de la vérification quotidienne de l'état des grilles obturant les bouches de reprises d'eau, de l'affichage de manière visible depuis les plages et les bassins des profondeurs d'eau minimales et maximales, de l'interdiction en présence de baigneurs de la vidange des bassins et du lavage des filtres, de l'évacuation immédiate de tout bassin turbide dont le fond n'est pas distinctement visible, de l'installation d'un dispositif d'arrêt des pompes de recirculation facilement accessible à proximité des bassins, de l'information du personnel de ce dispositif d'arrêt.

Article 15 ;

Le restaurant bénéficiera de son propre règlement intérieur.
Son fonctionnement et ses conditions de vente lui sont propres.

La Direction.